



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE D'HERMY**

ARRÊTÉ N° 2024_028

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 3 mai 2024 par l'entreprise CIRCET CAB4782 – TAS 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Mme ESCHBACH Charleen,

VU l'arrêté de voirie n° AR115/2024PS portant permission de voirie, délivré le 12/03/2024 par le président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue d'Hermy,

A R R Ê T E

Article 1 : l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de raccordement de câble télécom pour le compte d'Orange, sans génie civil.

Article 2 : pour une durée de 20 jours, du **27 mai au 15 juin 2024** les travaux sus mentionnés seront réalisés sous alternat par panneaux B15-C18.

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992), sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise circet.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise circet de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CIRCET
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim'iti chargée du transport

Fait à Vougy, le 22/05/2024

Le Maire



Yves MASSAROTTI